

# Le MR décrète la fin des piquets de grève

## Les barrages deviendront illégaux

**Le projet libéral de légiférer sur le droit de grève pour garantir celui au travail est désormais couché noir sur blanc dans une proposition de loi datée du 20 novembre.**

Il en avait menacé. Et il l'a fait. Sous l'impulsion de son chef de groupe à la Chambre, Denis Ducarme, le MR dépose une proposition de loi qui vise à rendre illégaux les piquets de grève. Et c'est bien le Mouvement réformateur dans son ensemble qui porte ce texte daté du 20 novembre, puisqu'il est cosigné par neuf députés, dont le président Olivier Chastel en personne.

Les libéraux assurent qu'il « ne vise en aucun cas à remettre en cause la liberté de ceux qui souhaitent exercer leur droit de grève ». Car « la liberté de protester en sa qualité de travailleur est une liberté fonda-

mentale qui ne doit pas être remise en cause », appuient-ils en préambule de la proposition qu'ils viennent de déposer à la Chambre.

### PIQUETS ET BARRAGES

Reste néanmoins qu'elle assène vouloir « consacrer la liberté d'exercer son travail et la liberté d'accès à son lieu de travail dans la législation belge ». Car « il est impératif de veiller à ce que l'exercice des libertés des uns n'entrave pas l'exercice des libertés des autres ». En clair : il faut interdire que des piquets et autres barrages empêchent un travailleur de rejoindre son boulot s'il le souhaite.

Car « on remarque que, en Belgique, l'arsenal législatif ne définit ni le droit à la liberté de travailler, ni le droit de grève ». Bien sûr, « la Cour de cassation, par un arrêt du 12 décembre 1981, consacre et reconnaît explicitement le droit de grève ».

Mais « en ce qui concerne l'exercice de sa liberté de travailler et d'accéder à son lieu de travail, peu d'instruments normatifs existent, singulièrement en droit positif belge ».

Le MR a dès lors été rechercher la Charte sociale européenne qui « stipule clairement : les parties s'engagent à protéger de façon efficace le droit pour le travailleur de gagner sa vie par un travail librement entrepris ». Et il rappelle que l'article

12 de la Constitution belge décrète que « la liberté individuelle est garantie », avec en corollaire la liberté d'aller et venir.

Le MR, en fait, veut s'inspirer du droit espagnol « où il est clairement stipulé dans la législation sur les relations de travail que sera respectée la liberté de travailler des travailleurs qui ne souhaitent pas prendre part à la grève ».

Cette proposition de loi ne tombe pas n'importe quand. Elle suit de près les événements qui s'étaient produits à Liège à la mi-octobre. On se rappelle que des barrages improvisés sur l'autoroute avaient empêché un médecin de garde de

rejoindre son hôpital. La patiente qui attendait ses soins était décédée.

La N-VA avait alors elle aussi estimé le temps venu de légiférer. Elle proposait même de donner la personnalité juridique aux syndicats, afin de pouvoir les poursuivre. ■

CHRISTIAN CARPENTIER

« La liberté des uns ne doit pas entraver celle des autres »